



CONVENTION DE LOCATION
DE LA SALLE POLYVALENTE MICHEL FRABOULET 2024

(Nous retourner les 4 pages de la convention SVP. Merci).

Possibilité de visiter la salle au préalable. Contact : Mairie de St-Pair s/Mer : 02.33.50.06.50

Entre les soussignés, Madame la Maire de Saint-Pair-sur-Mer et ses représentants, agissant pour le compte de ladite commune et

Association ou autre organisme

Particulier

Si association saint-pairaise :

Assemblée Générale (2 à 4 h) (**gratuité pour la location**)

1^{ère} manifestation de l'année (**gratuité pour la location mais forfait charges à payer**)

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois si habitant de St Pair

Téléphone : Mail :

Il a été convenu de mettre à disposition la salle polyvalente Michel Fraboulet.

Du

au

2024

**(Si location pour une journée uniquement, indiquer ci-après les horaires SVP :
deh àh)**

Objet de la réservation : Repas Réunion (sans repas) Autre :

Nombre de personnes :

Tout accès à la salle permet l'accès à la cuisine (⚠ La cuisine ne comprend ni congélateur ni four).

Utilisation de la scène Oui Non

L'organisateur engage sa responsabilité pendant le déroulement de la manifestation et pour les dégâts éventuellement commis, et à satisfaire aux exigences du règlement annexé.

Tarifs pour les particuliers :

1°) Location de la salle pour un week-end :

<input type="checkbox"/> Particuliers de St-Pair s/Mer	<input type="checkbox"/>	210 €
<input type="checkbox"/> Particuliers extérieurs	<input type="checkbox"/>	350 €
+ Forfait charges :		
→ Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	<input type="checkbox"/>	65 €
→ Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	<input type="checkbox"/>	35 €

2°) Location de la salle pour un week-end de 3 jours (location possible 3 jours, uniquement si un lundi est férié) :

<input type="checkbox"/> Particuliers de St-Pair s/Mer	<input type="checkbox"/>	270 €
<input type="checkbox"/> Particuliers extérieurs	<input type="checkbox"/>	410 €
+ Forfait charges :		
→ Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	<input type="checkbox"/>	95 €
→ Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	<input type="checkbox"/>	50 €

Le....., Signature obligatoire de l'organisateur : (Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Tarifs pour les associations :

1°) Location de la salle pour un week-end :

<input type="checkbox"/> Association saint-pairaise	<input type="checkbox"/>	110 €
<input type="checkbox"/> Association extérieure	<input type="checkbox"/>	350 €
+ Forfait charges :		
→ Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	<input type="checkbox"/>	65 €
→ Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	<input type="checkbox"/>	35 €
(forfait charges à régler au moment du dépôt de la convention de réservation)		

2°) Location de la salle pour un week-end de 3 jours (location possible 3 jours uniquement si un lundi est férié) :

<input type="checkbox"/> Location de la salle	<input type="checkbox"/>	170 €
<input type="checkbox"/> Association extérieure	<input type="checkbox"/>	410 €
+ Forfait charges :		
→ Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	<input type="checkbox"/>	95 €
→ Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	<input type="checkbox"/>	50 €

3°) Pour les associations saint-pairaises uniquement : Tarif de la salle à la journée du lundi au vendredi (2 jours maximum) :

<input type="checkbox"/> Location par jour :	55 € =>	55 € x	jours = €
+ Forfait charges par jour (<u>forfait charges à déposer en même temps que la convention de réservation de la salle</u>) :			
→ Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	17,50 € / jour =>	17,50 € x	jours = €
→ Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	10,00 € / jour =>	10,00 € x	jours = €

7°) Pour les associations saint-pairaises uniquement : Hors week-end, location pour 2 heures d'occupation maximum :

20 € les 2 heures

Le....., Signature obligatoire de l'organisateur : (Porter la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Partie réservée à la Mairie de St-Pair :

Règlement :

Montant total à payer :€

. Au moment de la réservation de la salle :

→ Chèque d'arrhes correspondant à 30 % du montant total de la location (montant de la location + charges), soit..... € : payé

. Le jour de la remise du badge d'accès à la salle :

→ Chèque correspondant aux 70 % restants, soit € : payé

→ Chèque de caution de 500 € : payé

→ Chèque de caution (ménage) de 500 € : payé

2°) Pour les associations saint-pairaises :

. Au moment de la réservation de la salle :

→ Chèque correspondant au forfait charges, soit € : payé

. Le jour de la remise du badge d'accès à la salle :

→ Chèque correspondant au montant total de la location de la salle, soit € : payé

→ Chèque de caution de 500 € (lorsque la location concerne un week-end) : payé

→ Chèque de caution (ménage) de 500 € (lorsque la location concerne un week-end) : payé

. Remise du badge : le Signature :

. Bon pour validation de la fiche pour facturation :

Reprise du badge : le..... Signature :

Observations :